### SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 SEPTEMBRE 2009 POINTS

#### **BATIMENTS COMMUNAUX**

### Quartier Ivry-Port - 1/3 rue Elisabeth

Aménagement d'une crèche multi accueil parentale (ancien foyer David)

- A) Avenant n°1 au marché de travaux
- B) Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

# EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

## I - Avenant n°1 au marché de travaux

La Ville d'Ivry-sur-Seine a décidé d'aménager une crèche multi-accueil parentale dans l'ancien foyer David.

Afin d'exécuter les travaux liés à cette opération, la Ville a lancé un marché selon une procédure négociée.

Par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de travaux, à la société Eiffage Construction pour un montant de 619 386,50 € HT, soit 740 786,25 € TTC.

Le montant du marché doit être modifié en fonction des éléments suivants :

- En cours de chantier, des sujétions techniques avec reprise en sous œuvre partielle inconnues au moment de l'élaboration du cahier des charges sont apparues. La découverte de gaines comportant de l'amiante lors de la démolition et la modification des fondations existantes à l'extérieur ont entraîné des travaux supplémentaires,
- La réalisation de ces travaux supplémentaires a reporté de trois semaines l'achèvement des travaux, soit au 17 juillet 2009.

Le montant de ces travaux supplémentaires s'élève à 35 735,50 € TTC, ce qui porte le nouveau montant du marché à 776 521,75 € TTC.

### II - Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

Le 18 décembre 2006, la Ville a notifié le marché de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée, relatif à l'aménagement d'une crèche parentale dans un bâtiment existant, situé au 1/3 rue Elisabeth à Ivry à Madame Anne Dubois, architecte.

Le montant initial du programme de travaux relatif au projet d'aménagement d'une crèche parentale dans les anciens locaux du foyer David s'élevait à 265 000 € HT, soit 317 538 € TTC. En l'absence d'un diagnostic, cette estimation résultait d'un ratio au mètre carré.

Sur cette base et compte tenu du taux de rémunération de 12% arrêté dans le marché de maîtrise d'œuvre, le montant de rémunération provisoire de Mme Dubois s'élevait à 31 500,00 € HT, soit 37 674,72 € TTC.

A l'issue du diagnostic de l'existant et des études d'avant projet, le montant pour la réalisation de l'opération de travaux a dû être réévalué et fixé à 462 642,50 € HT, soit 553 320,43 € TTC.

De ce fait, le montant de rémunération de la maîtrise d'œuvre a du être recalculé au regard du nouveau montant des travaux et au regard du taux de rémunération revu et obtenu sur la base de la formule indiquée à l'article 2.2 de l'acte d'engagement, à savoir : 11,4 %. Ce qui a fait l'objet d'un avenant n°1 notifié le 10 novembre 2007.

La rémunération définitive de la mission de maîtrise d'œuvre s'élevait désormais à 52 741,25 € HT (63 078,55 € TTC).

Le 31 juillet 2008, la Ville a procédé à la notification d'un second avenant constatant, d'une part, le changement de nom du maître d'œuvre devenant Madame Anne Boyadjian, et fixant une indemnisation d'autre part.

En effet, à l'issue de la remise du PRO¹, un diagnostic complémentaire d'un montant de 2000,00 € HT, relatif au local chaufferie existant a été réalisé.

Par ailleurs, compte-tenu de la déclaration d'infructuosité du marché de travaux en décembre 2007, des modifications apportées aux pièces techniques du dossier de consultation des entreprises (DCE) ont nécessité un travail supplémentaire de la part de la maîtrise d'œuvre totalisant en frais de reprise de dossier un montant de 2 780 € HT soit 3 334,88 € TTC.

Le montant de la rémunération de la maîtrise d'œuvre a dû par conséquent être réévalué afin de tenir compte de cette indemnisation sur la base du diagnostic relatif à la chaufferie et des modifications du DCE qui s'élevaient à 4 780 € HT.

Le nouveau montant du forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre s'élevait par conséquent à 57 521,25 € HT, soit 68 795,42 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de fixer l'indemnisation du maître d'œuvre suite à la découverte en cours de chantier de travaux supplémentaires. Ces travaux consistent à reprendre la structure existante en extérieur pour pouvoir construire le local à poussettes et la rampe d'accès de la crèche parentale. Ces travaux ont reporté le délai de livraison du chantier initialement prévu le 29 juin au 17 juillet 2009, ce qui a nécessité pour le suivi des travaux du mois de juillet un complément d'honoraires pour le maître d'œuvre.

Le montant de l'avenant est fixé à 1 921,28 € HT, soit 2 297,85 € TTC. Ce montant correspond aux honoraires DET² (une des missions du maître d'œuvre) supplémentaires pour le suivi des travaux du mois de juillet calculés au prorata des honoraires prévus au marché.

Le montant total de la mission de maîtrise d'œuvre s'élève donc à 71 093,27 € TTC.

\_

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> PRO = Projet

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> DET = Direction de l'exécution des travaux

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver :

- l'avenant n°1, d'un montant de 35 735, 50 € TTC, au marché de travaux relatif à l'aménagement d'une crèche multi-accueil parentale, sis 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine conclu avec la société Eiffage Construction (91320).
- l'avenant n°3, d'un montant de 2 297,85 € TTC au marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une crèche multi accueil parentale (ancien foyer David), sis 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine conclu avec Anne Boyadjian, architecte.

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

<u>P.J.</u>: avenants

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **Quartier Ivry-Port – 1/3 rue Elisabeth**

Aménagement d'une crèche multi accueil parentale (ancien foyer David) Avenant n°1 au marché de travaux

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu sa délibération en date du 23 octobre 2008, approuvant l'attribution du marché de travaux relatif à l'aménagement d'une crèche multi-accueil parentale dans l'ancien foyer David, sis 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine, à la société Eiffage Construction,

considérant que le montant initial du marché susvisé s'élevait à 740 786,25 € TTC,

considérant que des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que l'augmentation du marché de travaux s'élève à 35 735,50 € TTC et nécessite de passer un avenant n°1 au marché initial,

vu l'avenant n°1 ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1, d'un montant de 35 735,50 € TTC, au marché de travaux conclu avec la société Eiffage Construction dans le cadre de l'aménagement d'une crèche multi accueil parentale sis 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE TRANSMIS EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 SEPTEMBRE 2009

### **BATIMENTS COMMUNAUX**

### **Quartier Ivry-Port – 1/3 rue Elisabeth**

Aménagement d'une crèche multi accueil parentale (ancien foyer David) Avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre

### LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu le code des marchés publics, notamment son article 20,

vu la notification en date du 18 décembre 2006 par laquelle la ville d'Ivry-sur-Seine a attribué le marché de maîtrise d'œuvre, passé selon une procédure adaptée, relatif à l'aménagement d'une crèche multi accueil parentale sis 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine à Madame Dubois, architecte,

vu la notification en date du 10 novembre 2007 par laquelle la ville d'Ivry-sur-Seine a conclu un avenant n°1 au marché susvisé réévaluant la rémunération de la maîtrise d'œuvre,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 approuvant l'avenant n°2 au marché susvisé, réévaluant la rémunération de la maîtrise d'œuvre et prenant acte du changement de nom de Madame Dubois devenue Madame Boyadjian,

considérant que de nouveaux travaux se sont avérés nécessaires et indispensables à la bonne exécution du projet,

considérant que ces travaux ont consisté à reprendre la structure existante en extérieur pour pouvoir construire le local à poussettes et la rampe d'accès de la crèche parentale,

considérant qu'il est nécessaire de fixer un complément d'honoraires pour le maître d'œuvre, Madame Anne Boyadjian, architecte, suite à la découverte en cours de chantier de ces travaux supplémentaires,

considérant que le montant de ce complément s'élève à 2 297,85 € TTC et nécessite de passer un avenant n°3 au marché initial,

considérant que s'agissant d'un avenant à un marché passé selon une procédure adaptée, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres n'a pas été requis,

vu l'avenant n°3 ci-annexé,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

(à l'unanimité)

**ARTICLE 1**: APPROUVE l'avenant n°3, d'un montant de 2 297,85 € TTC, au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec Madame Anne Boyadjian, architecte, dans le cadre de l'aménagement d'une crèche multi accueil parentale sis 1/3 rue Elisabeth à Ivry-sur-Seine et AUTORISE le Maire à le signer.

ARTICLE 2: DIT que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

RECU EN PREFECTURE LE TRANSMIS EN PREFECTURE LE PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE LE 25 SEPTEMBRE 2009